Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261008-AR-159-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Mise en ligne le : 5/11/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 159 / 2026
DU 8 OCTOBRE 2026

DÉSIGNATION DES AGENTS CHARGÉS DE LA RÉALISATION DES CONTRÔLES SUR PLACE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANAH

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-5-2, L321-1, L321-4, L321-8 et L321-12,

Vu l'article 17-B du Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2025 autorisant la conclusion avec l'État de la convention générale de délégation de compétences des aides à la pierre 2025-2030,

Vu l'instruction contrôle de la directrice générale de l'ANAH en date du 6 février 2017,

Vu le plan de contrôle de Laval Agglomération relatif aux aides ANAH pour la période 2026-2028.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les agents chargés de réaliser les contrôles sur place dans le cadre du versement des subventions ANAH,

ARRÊTE

Article 1er
Dans les conditions prévues à l'instruction ANAH du 06 février 2017, sont désignées pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logement, les agents suivants :

- Mme Estelle CORNEILLE, Responsable du pôle d'appui technique et d'instruction des aides à la pierre / Direction de l'Habitat,
- Mme Yohanna FLEURET, Instructrice du pôle d'appui technique et d'instruction des aides à la pierre / Direction de l'Habitat,
- Mme Yasmine ROCHER, Chargée de mission « Requalification du parc privé » / Direction de l'Habitat.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Estelle CORNEILLE
responsable du pôle d'appui
technique et d'instruction
des aides à la pierre
direction de l'Habitat
Le

Notifié à Yohanna FLEURET
instructrice du pôle d'appui
technique et d'instruction
des aides à la pierre
direction de l'Habitat
Le

Notifié à Yasmine ROCHER
Chargée de mission
requalification du parc privé
direction de l'Habitat.
Le :